

# DEMANDE DE LICENCE 2013-2014

Imprimez, remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire.  
Conservez un exemplaire et remettez le second à votre Président(e) de club.



CLUB **BADMINTON CLUB JARNAIS (BCJ)**

LIGUE **POITOU-CHARENTES** DÉPT **17**

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

SEXE : FÉM.  MASC.  NÉ(E) LE \_\_\_\_\_ NATIONALITÉ \_\_\_\_\_

RENOUVELLEMENT LICENCE N° \_\_\_\_\_ NOUVELLE LICENCE

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ PAYS \_\_\_\_\_

TÉL. FIXE : + 33 (0) \_\_\_\_\_ TÉL. MOBILE : + 33 (0) \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

**LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE** adhérer à l'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » proposée par la Fédération Française de Badminton et avoir pris connaissance des garanties complémentaires et des informations relatives à la notice d'assurance.

**Signature (obligatoire) du licencié ou de son représentant légal**

Faire précéder la signature de la mention "J'accepte les conditions d'Assurances proposées et certifie l'exactitude des informations écrites"

Le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

**JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION**

Les licenciés ont la possibilité de ne pas adhérer au contrat « individuel accident » proposé par la fédération. Les garanties sont décrites dans le document comprenant ce formulaire (page 4). Le coût de cette assurance est de 0,75€ par année de licence. En cas de refus de souscrire au contrat collectif d'assurances, le licencié doit faire parvenir une attestation prouvant la couverture légale prévue par le code du sport au siège de la fédération par l'intermédiaire du club.

## Contrôle antidopage

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

– Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

– Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

## Les responsables légaux des enfants mineurs sont tenus de remplir l'autorisation d'intervention ci-dessous

JE SOUSSIGNÉ : M. , MME , MLLE ,

AGISSANT EN QUALITÉ DE :  PÈRE,  MÈRE,  TUTEUR,  TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

NOM DE L'ENFANT \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Ces informations sont destinées à la Fédération Française de Badminton. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre :

Nous envisageons de transmettre votre adresse de courrier électronique à des tiers (partenaires commerciaux, par exemple) à des fins de prospection (commerciale, par exemple).

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, adressez-vous à la CNIL : [cnil@ffbad.org](mailto:cnil@ffbad.org)



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

### ARTICLE 2 : Inscription – Tarif – Généralités

Un dossier d'inscription complet est composé des documents suivants :

- Une demande de licence modèle FFBA complétée et signée.
- Un certificat médical original officiel FFBA datant de moins de 3 mois.
- Le document certifiant avoir pris acte du règlement intérieur du Badminton Club Jarnais.
- L'accord pour le droit à diffusion de l'image.
- Le règlement de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre du B.C.J ou en espèces

Les jeunes peuvent s'inscrire au B.C.J à partir de quatorze ans.

Tout dossier d'inscription complet, validé par le B.C.J ouvre droit à une inscription pour une seule saison. Chaque saison commence le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Les tarifs sont établis lors de l'assemblée Générale.

Le tarif « couple » s'applique aux personnes vivant en couple à la même adresse.

### ARTICLE 3 : Accès au gymnase et matériel du club

L'accès au gymnase est autorisé sur les plages horaires accordées au club par la Mairie de La Jarne (voir ci-dessous). Il est interdit de jouer en dehors de ces créneaux.

LUNDI	19 H 00 – 23 H 00	JEUDI	20 H 00 – 23 H 00
MARDI	18 H 00 – 23 H 00	VENDREDI	09 H 00 – 11 H 00
MERCREDI	NON DIPONIBLE	SAMEDI	09 H 00 – 12 H 00
DIMANCHE		NON DIPONIBLE	

Poteaux et filets sont à la disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.



## ATTESTATION

### Règlement intérieur :

Le (La) soussigné(e) a bien pris acte du règlement intérieur du Badminton Club Jarnais et s'engage à en respecter les clauses.

### Droit à l'image :

Le (La) soussigné(e) [autorise] [n'autorise pas] (\*) le BCJ 17 à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Les joueurs ne laissent pas de débris dans le gymnase (volant usagés, bouteilles d'eau, etc.), dans les vestiaires et dans le local du club. Des poubelles sont à disposition dans l'enceinte du gymnase.

### ARTICLE 4 : Responsabilité

Le B.C.J se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celle destinées à la pratique du Badminton.

Le B.C.J n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le B.C.J décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et le local du club.

### ARTICLE 5 : Pratique du sport et état d'esprit.

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle (les semelles de couleur noire ne sont pas autorisées), ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain. Le B.C.J se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste, ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

### ARTICLE 6 : Personnes extérieures au B.C.J.

Dans le cas où un membre du B.C.J inviterait (de façon occasionnelle) un joueur licencié dans un autre club à venir jouer sur les créneaux horaires du club, il doit prévenir un des membres élus du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) en précisant les nom et prénoms de la personne, son club et son numéro de licence. Les coordonnées des membres du bureau sont affichées sur le panneau d'affichage.

Toute personne extérieure B.C.J, ne rentrant pas dans la catégorie « invités » telle que définie au paragraphe précédent, ne pourra pas jouer sur les créneaux horaires du club, même si elle est accompagnée d'un membre du club. Si une connaissance d'un joueur souhaite s'inscrire, elle est autorisée à faire deux séances d'essais sous réserve de l'accord d'un membre élu du bureau.

### ARTICLE 7 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des assemblées générales (date, lieux et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts.

Ce règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du conseil d'administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

La Jarne, le \_\_\_\_\_

*Signature du (de la) licencié(e),*

*Précédée du nom et du prénom en toutes lettres.*

(\*) Rayer la mention inutile.